

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Février 2018

L' an 2018 et le 15 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COURANT Emilie à Mme JONCHERET Catherine, M. LUHERNE Xavier à M. DAUPHIN Eric, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Excusé(s) : M. CADETE Francisco

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 08/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1-Enfance-Jeunesse-Education : Rythmes scolaires
- 2-Finances - Affaires générales / Assurances : renouvellement des contrats et prestation de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour marchés publics
- 3-Finances/Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programmation 2018
- 4-Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- 5-Personnel communal - Protection sociale et complémentaire du personnel : participation

Compte rendu de la réunion du 18 janvier 2018 : adopté à l'unanimité

1 - réf : 2018/007 : Enfance-Jeunesse-Education : Rythmes scolaires

En préambule de la délibération, Madame le Maire apporte quelques informations sur la réforme des rythmes scolaires et précise :

"Après avoir accompagné de façon volontaire la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, nous voilà aujourd'hui invités à la détricoter..."

En septembre 2014, Les trois écoles avaient suivi, la cinquième matinée d'école était plébiscitée pour de meilleurs temps d'apprentissages...L'organisation des TAP était un formidable outil d'accompagnement pour permettre à tous les enfants de participer à des activités d'éveil, culturelles, sportives et artistiques et tout particulièrement pour ceux dont la famille ne peut pas offrir des activités extérieures.

Nous nous interrogeons sur la responsabilité donnée aux communes pour décider de l'organisation de la semaine scolaire par un maintien de 4,5 jours ou un retour aux 4 jours ?

Elus de terrain, certes très proches des écoles, sommes-nous compétents pour faire le bon choix des rythmes scolaires, dans l'intérêt de l'enfant ? Les inspections académiques, les organisations enseignantes, les chercheurs ne sont-ils pas plus habilités à déterminer ce qui est bon pour les apprentissages ? Pourquoi se priver de ces expertises ?

Face aux choix possibles, comment aussi ne pas craindre de perdre la dynamique d'animation existant entre les écoles, et le risque de transferts des inscriptions de l'une vers l'autre.

Mais la loi est la loi, et nous allons donc aborder ce bordereau."

Elle passe ensuite la parole à Madame CARTRON pour présenter la délibération qui retrace la courte vie de cette réforme réformée.

Madame CARTRON expose que la réforme des rythmes scolaires, engagée en 2013, a été instaurée pour un meilleur équilibre du temps scolaire sur 4,5 jours afin de privilégier les enseignements fondamentaux sur 5 matinées ; un juste retour sur la suppression en 2008 du samedi matin scolarisé.

A SULNIAC, la réflexion partagée entre les élus, le personnel communal, les enseignants et les parents des trois écoles a permis de mettre en place la réforme à la rentrée 2014, tant à l'école publique que dans les deux écoles privées.

Cette nouvelle organisation, avec le mercredi matin scolarisé, s'est accompagnée des nouveaux Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) deux soirs par semaine de 15h à 16h30, organisés par les services communaux, en alternance dans les trois écoles. Des activités encadrées par des animateurs qualifiés, des intervenants extérieurs et quelques bénévoles permettent aux enfants de terminer la journée de façon agréable. Le choix est laissé aux enfants de participer, ou pas, aux activités proposées autour de plusieurs thèmes : culture, environnement, sport, bien vivre ensemble, et un espace-temps-calme permet à ceux qui en ont besoin de se ressourcer après une journée bien remplie. 65 % des enfants en maternelle et 86 % des enfants en élémentaire fréquentent régulièrement les TAP.

L'aide de l'Etat de 50 € par enfant, plus 40 € pour notre commune, (*car bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale cible*) à laquelle s'ajoute une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (*les TAP étant déclarés en ALSH*) contribuent de façon substantielle au coût de fonctionnement de ce nouveau service d'accueil. Ces aides ont permis de ne pas demander de participation financière des parents, malgré un reste à charge qui reste important pour la collectivité : 32 517 € en 2016 / 33 444 € en 2017 sur un coût de revient total de 93 825€.

Le coût pour les collectivités et l'Etat, la fatigue des enfants, et parfois le manque de qualité des activités, sont autant de raisons invoquées qui ont conduit l'Etat à autoriser les communes à faire le choix de revenir à la semaine de quatre jours d'école en primaire dès la rentrée 2017/2018.

Le décret étant paru le 28 juin 2017, les élus de SULNIAC se sont accordés avec les 3 écoles pour poursuivre l'organisation sur 4,5 jours en 2017/2018 (*un changement de schéma ne se fait pas en un été dans la précipitation*) et de lancer une réflexion pour décider de l'organisation à la rentrée 2018-2019.

L'enquête en novembre 2017, a permis de connaître l'avis des parents, des enseignants et des animateurs. 86% des familles ont répondu ; une majorité s'est prononcée pour le retour à la semaine de 4 jours, 53% à l'école Jules Verne, 75% à l'école Ste Thérèse et 67% à l'école St Jean Baptiste du Gorvello.

Le 8 février 2018, le Comité de Pilotage (COFIL) a pris connaissance des résultats de l'enquête. Chacun a pu s'exprimer, commenter, poser des questions. Les remarques relevées lors de la première enquête ont été réitérées, à savoir, notamment : la fatigue des enfants, l'irrégularité des journées, la suractivité, l'augmentation du temps collectif.

Le COFIL a aussi reconnu l'intérêt de la cinquième matinée propice aux apprentissages, en avançant même que le samedi matin était plus indiqué.

Beaucoup de questionnements ont été soulevés :

- Comment ne pas s'étonner de ce retour en arrière qui fait fi de toutes les analyses qui ont mis en avant l'intérêt de la cinquième matinée scolarisée ? Et ceci, sans même un bilan des différentes expériences sur le territoire... sans même se référer aux résultats des évaluations nationales des cycles élémentaires ?
- Comment se déterminer sans tenir compte de ce qui se passe sur le territoire ? En effet, la plupart des communes de notre territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a décidé le retour aux 4 jours.
- Comment ne pas s'inquiéter quand le choix peut être différent entre les écoles sur le même territoire communal, mettant ainsi en difficulté la municipalité pour l'organisation des services : accueil de loisirs, accueil périscolaire, restauration.
- Comment ignorer la problématique des associations qui accueillent souvent des enfants de plusieurs communes ; elles se sont adaptées au passage aux 4.5 jours ; elles pourraient se trouver confrontées à des organisations variables selon les écoles et les communes.

Après ces échanges, le choix devait se faire au niveau de chacune des écoles. Les deux écoles privées ont informé la commune, le 12 février, du choix du rythme scolaire sur 4 jours. Le Conseil de l'école Jules Verne, réuni le lundi 12 février, après beaucoup de questionnements, a fait le choix, à une voix près, d'opter pour la semaine de 4 jours.

Suite au vote du Conseil d'école de l'école publique, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de son choix et de valider le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Une discussion s'engage de laquelle il ressort les éléments principaux suivants : la décision n'est pas simple, il s'agit d'un choix cornélien, chaque solution ayant des avantages et des inconvénients. Le choix devrait être national et revenir au Ministère de l'Education Nationale.

A une question sur l'avenir des personnes recrutées par la commune, il est répondu que l'organisation des TAP représente 2.5 ETP, avec plusieurs petits contrats qui ne seront pas renouvelés ; pour certains, une partie du temps pourra être reprise pour l'ALSH du mercredi matin.

Il est également précisé que les écoles privées ont également fait le choix du retour à la semaine de 4 jours, en raison des emplois du temps trop découpés.

Il est également évoqué la qualité des TAP, différente selon les communes, la longueur des journées pour les enfants qui ne peuvent pas rentrer chez eux à 15 h 00.

Madame le Maire précise que, si le choix de l'école publique avait été de poursuivre à 4.5 jours, la commune aurait probablement suivi.

Certains élus précisent qu'ils auraient souhaité voter contre mais ne le feront pas par rapport au choix de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le retour de la semaine de 4 jours par :

- Pour : 18 voix
- Abstention : 4 voix

Après le vote, Madame le Maire précise qu'elle n'a pas évoqué la poursuite du financement ou pas par le Gouvernement ; sachant qu'il s'agit de l'intérêt de l'enfant, si la semaine de 4.5 jours avait été retenue, la commune aurait dû trouver un moyen de financement. Avec le retour de la semaine à 4 jours, il y a néanmoins possibilité de s'appuyer sur l'ALSH et les écoles pour des activités pour tous les enfants.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 4)

2 - réf : 2018/008 : Finances - Affaires générales / Assurances : renouvellement des contrats et prestation de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour marchés publics

Madame le Maire expose que les différents contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2018. Il convient de les renouveler pour bénéficier des garanties des risques à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assister la commune pour élaborer les cahiers des charges et organiser la procédure de mise en concurrence.

Le cabinet DELTA CONSULTANT propose une prestation d'AMO pour l'ensemble des contrats :

- dommages aux biens,
- responsabilité civile,
- protection juridique et protection fonctionnelle,
- parc automobiles et auto collaborateur en mission,
- assurance du personnel (risques statutaires).

Cette mission est répartie en quatre phases :

- Audit (analyse détaillée de l'existant et propositions de solutions adaptées d'assurance)
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises
- Analyses des candidatures et des offres et assistance à la mise en place des contrats
- Assistance à l'exécution des marchés pendant toute la durée des marchés d'assurances ; étant ici précisé que les marchés d'assurances sont établis pour 4 ans.

Le montant des honoraires pour cette prestation s'élève à 1 800 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la commune avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ce renouvellement ;
- De confier à Delta Consultant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assister la commune dans la procédure de renouvellement des contrats d'assurances ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2018/009 : Finances/Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programmation 2018

Madame Le Maire expose que la dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et dans les limites fixées par une commission d'élus. Les catégories d'opérations éligibles sont définies en novembre de l'année N-1 lors d'une réunion de la commission.

Parmi les dépenses éligibles, figurent les travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseau et travaux paysagers), ainsi que la voirie des logements sociaux locatifs (y compris parking et réseaux mais hors espaces verts).

Pour la construction de la résidence Stéphane Hessel, par Vannes Golfe Habitat, la commune a créé, à partir de la rue des Montagnards, une nouvelle voie (rue Olympe de Gouges) pour l'accès aux logements locatifs sociaux. Le terrassement de la voie a été réalisé pour permettre la construction des logements, mais les travaux de réalisation de la voirie définitive et des trottoirs restent à réaliser après les travaux de construction du bâtiment.

D'autre part, la rue des Montagnards, en entrée de bourg, nécessite des améliorations et modifications devant tenir compte de la construction de la résidence Stéphane Hessel (logements locatifs sociaux et commerces et services) et des différents projets de constructions dans ce secteur. Des travaux d'aménagement de la voirie et des cheminements piétons sont nécessaires, afin de permettre un accès sécurisé au centre bourg.

L'estimation des travaux concernant la rue Olympe de Gouges et la Rue des Montagnards (hors réseaux et travaux paysagers) s'élève à 280 232 € HT auxquels s'ajoutent le coût de la mission de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes, soit un montant total estimé de 308 000 € HT.

Les conditions de subventionnement au titre de la DETR pour ces travaux sont :

- Dépense subventionnable : 160 000 € HT
- Taux : 27 %
- Montant de la subvention : 43 200 €, avec un maximum de 70 000 € sur 3 ans.

Une subvention de 60 000 € a été attribuée par le conseil départemental pour ces travaux.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

- Subvention DETR : 43 200 €
- Conseil Départemental : 60 000 €
- Commune : 204 800 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de la réalisation des travaux désignés ci-dessus
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et toutes autres subventions susceptibles d'être allouées ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

- Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2018/010 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 07 décembre 2017, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer certains emplois en raison de l'évolution des services et des missions, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} mars 2018 :

- Création d'un poste, à temps complet, d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable du service enfance-jeunesse-éducation ;
- Suppression, d'un poste d'animateur territorial, à temps complet.

Le tableau des effectifs, au 1^{er} mars 2018, s'établirait donc comme suit :

filière administrative		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC
rédacteur territorial principal 2ème classe	1	TC
rédacteur territorial	1	TC
adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	1	25/35ème
total	8	
filière technique		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
technicien principal de 1ère classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
agent de maîtrise	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	TC
adjoint technique principal de 2ème classe	6	TC
adjoint technique	3	TC
adjoint technique	2	25/35ème
adjoint technique principal 2ème classe	2	10/35ème
total	18	
filière culturelle		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
assistant de conservation principal 2ème classe	1	TC
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème
total	2	
filière sociale		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	25/35ème
total	2	
filière animation		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
animateur territorial	1	TC
animateur principal 2ème classe	1	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	5	TC
total	9	
TOTAL DES POSTES	39	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1^{er} mars 2018, tel qu'il figure ci-dessus;

➤ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2018/011 : Personnel communal - Protection sociale et complémentaire du personnel : participation

Madame le Maire expose que depuis la parution des décrets d'application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent participer au coût de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire :

Elle vient en complément du régime de protection sociale dit de base, garanti en France à tout citoyen.

La protection sociale complémentaire est facultative ; elle recouvre deux risques :

- le risque santé, à savoir les atteintes à l'intégrité physique de la personne (maladie ordinaire, accident sans lien professionnel) et les risques liés à la maternité. Plus connues sous l'expression "complémentaire santé", les garanties offertes pour le risque santé portent sur les frais médicaux (consultations, hospitalisations), pharmaceutiques, d'optique et dentaires ;
- le risque prévoyance, à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès. Plus connues sous l'expression "complémentaire prévoyance", les garanties offertes pour le risque prévoyance portent sur la couverture pertes de revenus (ou maintien de salaire) et le versement de capitaux-décès aux ayants droits.

Le dispositif

L'employeur territorial peut s'il le souhaite participer financièrement à la protection sociale complémentaire de tous ses agents. Il verse alors un montant par agent et par mois pour les aider à financer la complémentaire santé ou la complémentaire prévoyance voire les deux.

La participation de l'employeur peut être attribuée à tous les personnels (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public, agents de droit privé).

L'employeur a le choix entre deux procédures : la labellisation ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

La labellisation lui permet d'aider les agents qui ont ou auront souscrit un contrat (proposé par une entreprise d'assurance ou une institution de prévoyance) ou adhéré à un règlement (proposé par une mutuelle ou une institution de prévoyance). Le caractère solidaire du contrat ou du règlement est préalablement vérifié au niveau national et attesté par le label. Une liste nationale des contrats et règlements labellisés, régulièrement mise à jour, est établie.

La convention de participation est conclue par l'employeur ou le cas échéant par le centre de gestion après mise en concurrence des entreprises d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance intéressées. La sélection porte sur une offre répondant aux besoins propres des agents

de la collectivité ainsi qu'au caractère solidaire exigé par les textes. La convention est conclue pour 6 ans. L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

La modalité de labellisation paraît la plus adaptée et une participation pour le risque "prévoyance" paraît souhaitable.

La participation financière de l'employeur est soumise à l'impôt sur le revenu et est assujettie :

- pour les agents CNRACL : à la CSG, CRDS et RAFF
- pour les agents IRCANTEC : à toutes cotisations.

Cette participation est versée aux agents sur présentation d'une attestation de l'entreprise labellisée.

Pour mémoire, rappel des conditions de prise en charge du traitement en cas d'arrêt de travail (présentation power point).

Il est proposé de retenir la labellisation, pour le risque "prévoyance", avec participation pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contrats de droit privé.

Il convient de déterminer le montant à attribuer, qui pourrait être de 13 à 19 € brut par agent.

La proposition sera transmise au comité technique pour avis. Au retour de l'avis, le conseil municipal devra délibérer pour l'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition ci-dessus et retient le montant de 19€ brut par mois et par agent, au prorata du temps de travail.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant HT
Acquisition de mobilier urbain (barrière de protection, potelets, corbeilles)	SINEU GRAFF Kogenheim (67)	3955 €
Protection alarme avec contrat de télésurveillance au local des sportifs	NEXECUR PROTECTION Coulaines (72)	Matériel et installation : 1 028 € Télésurveillance : 26.39 € /mois
Jeux pour Parc des Jardins d'Altenbruch	QUALI-CITE Bretagne Péaule (56)	10 428 €

III - DPU

Madame le Maire informe les élus que les informations qui leur étaient remises habituellement concernant les déclarations d'intention d'aliéner vont au-delà de la réglementation. La présentation sera donc faite différemment à partir de maintenant.

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Information sur les dossiers en cours

- Madame le Maire :
 - Informe que l'inauguration de la Maison de l'Enfance aura lieu le 26 mai, le même jour que la fête du jeu
 - Informe que la fête du PNR a lieu le 9 juin prochain sur le thème de la biodiversité et du climat et que des animations doivent avoir lieu dans les communes le matin et qu'un regroupement est prévu l'après-midi. Il est nécessaire de réfléchir à quelle animation pourrait être organisée sur la commune le matin. Cela pourrait éventuellement être en lien avec l'atlas de la biodiversité.
 - Informe qu'une pétition a été reçue en mairie concernant la vente de deux lots de terrains communaux allée des Pins. Elle fait lecture de la pétition et du courrier préparé en réponse, approuvé par les élus.

V - Divers :

- Monsieur LEDAN informe le conseil municipal :
 - qu'un groupe d'étudiants intervenant pour le PNR travaille avec l'école Jules Verne sur la loutre
 - Du début du travail sur l'atlas de la biodiversité, au niveau du PNR
 - Que le moulin du Nounen est en mauvais état et tombe (il est sur un terrain privé)
 - Que des tirs d'Airsoft ont lieu dans un bois du secteur de Lostihuel (bois privé)
- Monsieur DAUPHIN fait remarquer que des encombrants sont déposés auprès des conteneurs à ordures ménagères et conteneurs de tris et que les gens se plaignent. Il demande s'il est possible de mettre un article dans le flash. Il lui est répondu qu'il y a régulièrement des articles, qu'un agent communal effectue 3 à 4 heures de nettoyage tous les lundis. Il est également rappelé que s'il est possible de connaître l'identité de la personne qui a déposé les encombrants et/ou déchets, un courrier lui est adressé par la mairie.

Séance levée à 22 h 45

En mairie, le 09/03/2018

Le Maire,



Marylène CONAN